



# Conseil économique et social

Distr. générale  
23 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Cinquante-septième session

Genève, 16-18 octobre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-septième session<sup>1, 2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 octobre 2013, à 10 heures.

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
3. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe.
4. Sûreté des transports par voie navigable.

---

<sup>1</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se faire délivrer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone (poste 740 30). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

<sup>2</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car plus aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.org/trans/main/sc3/sc3/sc3age.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

5. Réseau européen de voies navigables:
  - a) Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables;
  - b) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
  - c) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»);
  - d) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée);
  - e) Base de données en ligne du réseau de voies navigables E.
6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure:
  - a) Groupe d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure;
  - b) Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les États membres de la CEE.
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure:
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée);
  - b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).
8. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure:
  - a) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 60);
  - b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63);
  - c) Recommandations de la CEE concernant les identités dans le service mobile maritime;
  - d) Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques.
9. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure:
  - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure;
  - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure.
10. Navigation de plaisance:
  - a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance;
  - b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 3);

- c) Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) (annexe de la résolution n° 52).
11. Projet de programme de travail, évaluation biennale et plan de travail:
    - a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2014-2015;
    - b) Plan de travail pour 2014-2018;
    - c) Introduction d'un thème pour les sessions du SC.3.
  12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2014.
  13. Gaz d'échappement des moteurs diesel.
  14. Questions diverses.
  15. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire.

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/194.

### 2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3», sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE à sa soixante-quinzième session commémorative et de celles prises par la Réunion ministérielle tenue sur le thème «Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie» (26-28 février 2013).

Le SC.3 sera tenu informé des activités et des résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité de gestion de l'ADN.

Le Groupe de travail sera également tenu informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) relatives à l'alignement du Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable sur l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

**Documents:** ECE/TRANS/236; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46;  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48; ECE/ADN/22; ECE/ADN/24.

### 3. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe

À sa soixante-quinzième session, le Comité des transports intérieurs a invité le SC.3 à examiner, dans le cadre du suivi de la Recommandation n° 4 du Livre blanc (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 213 à 216), la question de la préparation et de l'organisation

d'une conférence internationale de haut niveau pour tous les pays ayant des intérêts dans le secteur de la navigation intérieure. Le SC.3 a été chargé de proposer, après consultation avec les partenaires concernés, la période convenant le mieux pour une telle conférence et d'en informer le Comité des transports intérieurs à sa prochaine session (ECE/TRANS/236, par. 31). Le Groupe de travail voudra peut-être procéder à un échange de vues sur la faisabilité et les modalités d'organisation d'un tel événement de haut niveau, qui pourrait être l'occasion d'un échange de données sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Il pourrait également servir de cadre pour la promotion des instruments pertinents de la CEE, comme par exemple le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 5, version «Révision 5» du CEVNI).

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/189.

#### **4. Sûreté des transports par voie navigable**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa soixante-quatrième session, tenue en 2002, le Comité des transports intérieurs avait demandé à ses organes subsidiaires d'aborder les questions relatives à la sûreté pour chaque mode de transport en tenant compte des travaux et des études menés par d'autres organisations (ECE/TRANS/139, par. 19).

Donnant suite à cette demande, le SC.3 a examiné à sa cinquante-deuxième session un projet d'annexe IV à l'AGN intitulée «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée» (ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1), mais a estimé qu'il était prématuré de prendre des mesures concertées dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 17). Parallèlement, le SC.3 a pris note des recommandations formulées par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs (ECE/TRANS/SC.3/2008/2) visant à ajouter des dispositions relatives à la sûreté dans les instruments juridiques existants, dont l'AGN, et a demandé au SC.3/WP.3 de maintenir cette question à son ordre du jour et de le tenir informé des principales évolutions survenant dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 12 et 17).

À sa quarante-deuxième session, le SC.3/WP.3 a repris l'examen du projet d'annexe IV à l'AGN et a demandé au secrétariat d'établir un texte générique pour les dispositions relatives aux questions de sécurité dans la navigation intérieure aux fins de leur inclusion dans le corps du texte de l'AGN, plutôt que sous la forme d'une nouvelle annexe à celui-ci (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 13).

À sa quarante-troisième session, le SC.3/WP.3 a examiné la proposition du secrétariat visant à introduire des dispositions relatives à la sûreté dans le texte existant de l'AGN et a demandé au secrétariat de présenter cette proposition au SC.3 afin qu'il l'examine plus avant. Parallèlement, plusieurs délégations ont réservé leur position au sujet des projets de modification jusqu'à ce que l'issue des débats au sein du Comité pour la sécurité maritime de l'Union européenne soit connue.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre une décision finale sur l'inclusion de dispositions relatives à la sûreté dans l'AGN, comme proposé dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/1.

**Documents:** ECE/TRANS/120/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/2008/2;  
ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1; ECE/TRANS/SC.3/2013/1.

## 5. Réseau européen de voies navigables

### a) Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables

Au cours de sa cinquante-cinquième session, le SC.3 a examiné la question du développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables traitée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/4 et a décidé de mettre l'accent en 2012-2013 sur la maintenance des instruments paneuropéens sur le développement coordonné du réseau européen de voies navigables et ports européens E. De plus, le SC.3 a décidé d'envisager de coopérer avec d'autres groupes de travail de la CEE afin d'aborder d'autres questions relatives à l'infrastructure, notamment: a) l'inclusion d'itinéraires fluvio-maritimes dans l'AGN; b) le rôle du SC.3 en tant que forum paneuropéen pour le développement coordonné du réseau de voies navigables de catégorie E; c) l'appui aux initiatives visant à améliorer le rôle du transport par voie navigable dans la sécurisation des chaînes de transport intermodal; et d) l'étude, au niveau des experts et des décideurs, de la question de la tarification de l'utilisation des voies navigables et de ses éventuelles répercussions sur l'utilisation des transports par voies navigables (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 20 et 21).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider sur laquelle des activités mentionnées ci-dessus il souhaitera mettre l'accent au cours de la prochaine période biennale, en s'appuyant sur une note élaborée par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2011/4).

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2011/4.

### b) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la notification dépositaire C.N.18 TREATIES-XI.D.5 contenant les propositions d'amendement à l'AGN qu'il a adoptées à sa cinquante-sixième session a été diffusée par le Secrétaire général le 8 janvier 2013. Ces amendements entreront en vigueur le 8 juillet 2013 si, entre-temps, aucune Partie contractante n'a notifié d'objection à cet égard. Le SC.3 souhaitera peut-être charger le secrétariat de publier la troisième édition révisée de l'AGN.

S'agissant de la proposition de la Belgique (qui n'est pas encore Partie contractante à l'AGN) visant à mettre l'AGN à jour en ajoutant un nouveau port E, le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la proposition du SC.3/WP.3 visant à continuer de recueillir les propositions des gouvernements pendant deux à trois ans et ensuite seulement à procéder à une nouvelle modification de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 10).

**Document:** ECE/TRANS/120/Rev.2.

### c) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livres bleu»)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des amendements au Livre bleu présentés par les gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/2013/2) et les adopter sous forme d'additif à la deuxième édition révisée du Livre bleu.

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/2013/2.

### d) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée)

Le Groupe de travail prendra connaissance de plusieurs rectifications mineures apportées à la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes (annexe à la résolution n° 49 révisée), qui ont été présentées par des gouvernements. Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la proposition du SC.3/WP.3 visant à continuer à

recueillir les propositions des gouvernements pendant deux à trois ans et ensuite seulement de modifier en conséquence la résolution n° 49 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 16).

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1;  
document informel n° 15 (2013) du SC.3/WP.3.

e) **Base de données en ligne du réseau de voies navigables E**

Le secrétariat rendra compte des progrès réalisés dans l'élaboration de l'application Web contenant des données relatives aux normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (Livre bleu) (document informel n° 1 (2013) du SC.3).

**Document:** Document informel n° 1 (2013) du SC.3.

6. **Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 5 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

a) **Groupe d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

À sa soixante-quatrième session, le Comité des transports intérieurs a approuvé la décision du SC.3 visant à créer un Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure sur la base du mandat présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/4 (ECE/TRANS/236, par. 30). Le Groupe de travail sera saisi de l'ordre du jour provisoire de la première réunion du Groupe d'experts (ECE/TRANS/SC.3/2013/3) tel qu'approuvé par le SC.3/WP.3 à sa quarante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 40). Le SC.3 souhaitera peut-être approuver ce dernier et fixer la date de la première réunion du Groupe d'experts. À cet égard, le Groupe de travail voudra peut-être noter que le SC.3/WP.3 a proposé que cette réunion soit organisée en février ou en juin 2014 juste avant ou juste après la session correspondante du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 30).

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/2012/4; ECE/TRANS/SC.3/2013/3.

b) **Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les États membres de la CEE**

À sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail a pris note d'un aperçu des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2010/12) et a demandé au secrétariat d'informer le SC.3 de tout ajout ou mise à jour concernant les informations qui figurent dans ce document (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 39). Comme le SC.3/WP.3 l'avait recommandé à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27), cet aperçu vise à rationaliser et uniformiser les prescriptions relatives aux connaissances des conducteurs de bateaux concernant certains secteurs fluviaux et à leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs.

Le Groupe de travail se verra communiquer, le cas échéant, toute information complétant celles figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

## **7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 3 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

Le SC.3/WP.3 a tenu deux sessions en 2013: la quarante-deuxième session du 13 au 15 février 2013 et la quarante-troisième session du 26 au 28 juin 2013 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86). Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les activités menées par le SC.3/WP.3 en 2013, les approuver et donner des avis à ce sujet, si besoin est.

### **a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée)**

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans l'harmonisation des dispositions du CEVNI avec les réglementations nationales et les réglementations des commissions fluviales. Lorsque ce travail sera achevé, le CEVNI dans sa version «Révision 5» deviendra un noyau de règles de conduite et de signalisation pour le réseau européen de voies fluviales et devra être administré dans toutes les langues de travail de la CEE et couvrir l'ensemble des activités du Groupe d'experts du CEVNI. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les propositions du secrétariat qui ont été élaborées conformément aux instructions du SC.3/WP.3, pour examen par le SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 22), afin que des services officiels de traduction et d'interprétation soient fournis au Groupe d'experts du CEVNI dès que l'établissement du texte de la version «Révision 5» du CEVNI aura été achevé, peut-être dans le courant de l'année 2014 (ECE/TRANS/SC.3/2013/4).

Le Groupe de travail sera saisi d'un document actualisé sur la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2013/5). Les gouvernements et les commissions fluviales qui ne l'ont pas encore fait pourront être invités à remplir le questionnaire et à transmettre leurs réponses au secrétariat dès que possible<sup>3</sup>.

Le Groupe de travail est également invité à approuver, en tant que nouvelles propositions d'amendements au CEVNI (qui seront officiellement adoptées lors de la prochaine révision du Code en même temps que la première série d'amendements n'ayant pas encore fait l'objet d'une adoption officielle figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/5) ainsi que les nouvelles propositions d'amendements au CEVNI élaborées par le SC.3/WP.3 et figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/6.

Enfin, le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans le cadre des travaux communs de la CEE et des commissions fluviales sur la version allemande du CEVNI.

---

<sup>3</sup> Sont concernés en particulier les Gouvernements de la Croatie, de la Pologne et de la Suisse ainsi que la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et la Commission du Danube (pour ce qui est des différences entre les règlements nationaux et le CEVNI, différences allant au-delà de celles mentionnées dans le chapitre 9 du CEVNI).

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/2013/4;  
ECE/TRANS/SC.3/2013/5; ECE/TRANS/SC.3/2012/5;  
ECE/TRANS/SC.3/2013/6.

**b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)**

Le Groupe de travail est invité à examiner des propositions d'amendement à la résolution n° 61 révisée, finalisées par le SC.3/WP.3 à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 44, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 31) figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/7. Le Groupe de travail est informé que le SC.3/WP.3 examine actuellement une version révisée des chapitres 4 («Distance de sécurité, franc-bord et échelles de tirant d'eau»), ainsi que les nouveaux chapitres 15a («Dispositions spéciales pour les voiliers à passagers») et 22a («Dispositions spéciales applicables aux bâtiments d'une longueur supérieure à 110 m»), élaborés par le groupe de volontaires, et souhaitera peut-être adopter les amendements déjà acceptés par le SC.3/WP.3 en tant que nouveaux amendements à examiner avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à la résolution n° 61.

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2013/7.

**8. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure**

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 3 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail a reconnu que des groupes d'experts internationaux mettaient continuellement à jour les normes techniques applicables aux services d'information fluviale et il a prié le SC.3/WP.3 d'informer le SC.3 de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification des résolutions de la CEE relatives aux services d'information fluviale (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27).

**a) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 60)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'au sein de l'Union européenne et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), les avis à la batellerie et les normes relatives aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure font l'objet de deux instruments distincts. Il souhaitera peut-être également noter que le Groupe international d'experts des avis à la batellerie a proposé que la résolution n° 60 soit elle aussi divisée en deux instruments distincts, ce qui faciliterait leur mise à jour (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/8, par. 7). Le Groupe de travail souhaitera peut-être également se prononcer sur la question de savoir si la résolution n° 60 devrait être transposée en deux résolutions distinctes et charger le secrétariat d'élaborer deux projets de résolution aux fins de leur examen à la prochaine session.

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/175 et Amend.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/8.



**b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le projet de résolution n° 63 révisée, qui comprend les propositions d'amendement du Groupe d'experts VTT (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/14) est examiné actuellement par le SC.3/WP.3.

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/176; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/14.

**c) Recommandations de la CEE concernant les identités dans le service mobile maritime**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, suite à la proposition de la Fédération de Russie visant à inclure dans les résolutions pertinentes de la CEE des dispositions concernant les identités dans le service mobile maritime (ECE/TRANS/SC.3/2012/10), le SC.3/WP.3 a adopté un projet d'amendement à la résolution n° 61, qui est reproduit dans la section II du document ECE/TRANS/SC.3/2013/7, qui sera examiné au titre du point 7 b).

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/2012/10; ECE/TRANS/SC.3/2013/7.

**d) Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques**

Donnant suite à la demande du Comité des transports intérieurs visant à ce que le Groupe de travail poursuive ses consultations avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier la Commission européenne, afin d'examiner plus avant les modalités selon lesquelles la CEE pourrait contribuer à la mise en place et à l'exploitation de la base de données européennes sur les bateaux/coques (ECE/TRANS/224, par. 53), le Groupe de travail sera informé de tout fait nouveau concernant le projet pilote.

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2011/2.

**9. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure**

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 7 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

**a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des renseignements concernant l'état actuel des instruments juridiques portant sur des questions de navigation intérieure, adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci, ainsi que des progrès réalisés dans un certain nombre des Parties contractantes à ces instruments depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2013/8). Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout apporté au document).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également noter que des renseignements actualisés sur l'état de tous les accords et conventions de la CEE relatifs aux questions de transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs ([www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/agree\\_e.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/agree_e.pdf)). Il souhaitera peut-être

inviter les gouvernements des États membres de la CEE à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure, s'ils ne l'ont pas encore fait.

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2013/8.

**b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la situation en ce qui concerne l'application des résolutions de la CEE sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2013/9 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à accepter ces résolutions. Il voudra peut-être noter que la résolution n° 14 a été remplacée par la résolution n° 40. Cependant, plusieurs États membres ont déclaré qu'ils appliquaient les deux résolutions. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la question de savoir si deux résolutions portant sur une seule et même question est acceptable et formuler des recommandations à cet égard.

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2013/9.

## **10. Navigation de plaisance**

**a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des dernières informations recueillies sur les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et la façon de se procurer les textes de ces lois (ECE/TRANS/SC.3/2013/10). Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements à communiquer de telles informations au secrétariat, s'ils ne l'ont pas encore fait.

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2013/10.

**b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 3)**

À sa cinquante-sixième session, le SC.3 a adopté la deuxième édition révisée de la résolution n° 40 et a chargé le secrétariat d'actualiser l'annexe 4 de cette dernière à mesure qu'il recevrait des informations pertinentes des gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 52). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la troisième édition révisée de la résolution n° 40 publiée sous la cote ECE/TRANS/SC.3/2013/11 telle qu'elle a été approuvée par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 59) et l'adopter. Le Groupe de travail sera tenu informé des progrès accomplis dans l'élaboration du document relatif à la mise en œuvre de la résolution n° 40 (ECE/TRANS/WC.3/191, par. 44 à 47).

**Documents:** ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/2013/11.

**c) Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) (annexe de la résolution n° 52)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa cinquante-sixième session, il a adopté la résolution révisée n° 52 («Réseau européen de navigation de plaisance»). Le Groupe de travail sera informé des travaux qui seront menés par le SC.3/WP.3 concernant la carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 45 à 47).

**Document:** TRANS/SC.3/164/Rev.1.

## 11. Projet de programme de travail, évaluation biennale et plan de travail

### a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2014-2015

Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2014 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail est invité à réexaminer et adopter son programme de travail pour 2014-2015 ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour 2014-2015 et les indications sur les réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/2013/12).

**Document:** ECE/TRANS/2013/12.

### b) Plan de travail pour 2014-2018

Comme le Bureau du Comité des transports intérieurs l'a demandé le 20 juin 2011, Le Groupe de travail devrait réexaminer et approuver son traditionnel plan de travail sur quatre ans pour 2014-2018, en plus du programme obligatoire de travail et de l'évaluation biennale pour 2014-2015 (ECE/TRANS/SC.3/2013/12).

Le secrétariat a reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/13 le traditionnel plan de travail sur quatre ans qui a été adopté par le SC.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 55) et par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/224, par. 94), et qui indique les suppressions, modifications et ajouts proposés, selon qu'il convient.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être réexaminer son plan de travail pour 2014-2018 pour adoption et transmission au Comité des transports intérieurs.

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2013/13.

### c) Introduction d'un thème pour les sessions du SC.3

Le Groupe de travail sera informé de la proposition du SC.3/WP.3 visant à proposer des thèmes spécifiques lors de la session annuelle du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 55). Il souhaitera peut-être sélectionner un thème spécifique pour sa cinquante-huitième session sur la base des propositions formulées dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/14. Ce faisant, le Groupe de travail voudra peut-être noter que le SC.3/WP.3 a indiqué que le rôle de la navigation de plaisance dans le contexte paneuropéen pourrait constituer un thème intéressant, sachant qu'aucun forum intergouvernemental ne traite de cette question (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 56).

**Document:** ECE/TRANS/SC.3/2013/14.

## 12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2014

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2014:

19-21 février 2014	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-quatrième session);
25-27 juin 2014	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-cinquième session);
12-14 novembre 2014	Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-huitième session).

### 13. Gaz d'échappement des moteurs diesel

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un document de travail sur les gaz d'échappement des moteurs diesel établi par le secrétariat. À sa quarante-deuxième session, le SC.3/WP.3 avait invité les pays membres de la CEE à apporter une contribution à ce document en fournissant des données supplémentaires et autres éléments d'information pertinents sur les gaz d'échappement des moteurs diesel dans la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 63). Le Groupe de travail sera informé des contributions au document de travail communiquées par le SC.3/WP.3, qui sont reproduites dans le document informel n° 2 (2013) du SC.3. Le document de travail devrait être publié avant la fin de l'année 2013.

**Document:** Document informel n° 2 (2013) du SC.3.

### 14. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

### 15. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions qui auront été prises à sa cinquante-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## III. Calendrier provisoire

Comme il est important de progresser rapidement dans l'harmonisation du CEVNI, il est proposé que l'après-midi de la deuxième journée de la session soit consacrée à la réunion du Groupe d'experts du CEVNI.

<i>Date</i>		<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 16 octobre	SC.3	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	SC.3	15 h 00-18 h 00	Points 5 à 7 de l'ordre du jour
Jeudi 17 octobre	SC.3	9 h 30-12 h 30	Points 8 à 14 de l'ordre du jour
	Groupe d'experts du CEVNI	14 h 30-17 h 30	Examen des propositions d'amendement au CEVNI
Vendredi 18 octobre	SC.3	10 h 00-13 h 00	Point 15 de l'ordre du jour